

Dispositif

Mesure

Axe

Service instructeur

Dates agréments CLS

## PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Page 1

111-31 – Mise au point, amélioration, adaptation des produits, équipements, itinéraires, méthodes pour la production et la transformation agricole
111 – Formation professionnelle et actions d'information
1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
14 Février 2008 – 05 Novembre 2009 – 06 Mai 2010

### I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

#### a) Objectifs

Cette mesure vise à encourager les actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices réalisées par des organismes expérimentateurs, et destinées aux personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt.

En accompagnement d'expérimentations et d'opérations de démonstration in situ, d'élaborations d'outils d'information et de diffusion, ces actions doivent aboutir à la création, la mise au point et la diffusion de procédés et d'itinéraires de références communes, directement génératrices de gains de productivité, de structuration de l'offre et de son adaptation à une demande de plus en plus exigeante.

Les actions entreprises par les organismes expérimentateurs devront être conduites en lien étroit avec les professionnels, les techniciens expérimentateurs et l'appui technique de terrain en charge du transfert de connaissances.

#### b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification à 2013	Valeurs de référence 2008
	- Nombre d'ETP financés	73/an	73
	- Nombre d'agriculteurs sensibilisés et ou formés	5000/an	5000

#### c) Descriptif technique

Les actions concernées par cette mesure consistent en :

- la mise au point d'itinéraires techniques adaptés aux conditions de l'île,
- la création et l'amélioration de variétés adaptées à la diversité agronomique, écologique et météorologique des différentes zones de production cannière de l'île,
- la mise en place d'essais directement chez les planteurs et les agriculteurs,
- la mise en place de procédés de production et/ou de conditionnement de nouveaux produits agricoles segmentant l'offre et élargissant la gamme de produits de qualité.

**Fruits, Maraîchage, Horticulture**



Dispositif

## PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Page 2

Mesure

111-31 – Mise au point, amélioration, adaptation des produits, équipements, itinéraires, méthodes pour la production et la transformation agricole

111 – Formation professionnelle et actions d'information

Les expérimentations porteront sur la mise au point de nouveaux itinéraires techniques permettant de répondre au mieux aux contraintes de production et aux marchés, ainsi qu'aux normes de qualité des produits et au respect de l'environnement. De nouvelles espèces et variétés seront testées pour d'une part diversifier la production locale et développer de nouveaux marchés et d'autre part sélectionner des variétés plus performantes en terme de tolérance aux maladies, pour réduire les applications de produits phytosanitaires.

Des systèmes de production intégrés prenant en compte de manière équilibrée les impératifs économiques des producteurs, les attentes de qualité des consommateurs et le respect de l'environnement seront élaborés, testés et diffusés.

### Canne à sucre

Les expérimentations viseront principalement :

- l'accroissement de la productivité en sucre en optimisant les itinéraires techniques par une expérimentation conduite chez l'agriculteur et par l'amélioration et la diffusion de matériel génétique adapté, tout en préservant la qualité environnementale spontanée de la sole cannière,
- l'étude des interactions variétés/environnement qui conditionnent l'utilisation raisonnée des variétés en fonction des contraintes de l'environnement,

## II. Nature des dépenses retenues / non retenues

### **a) dépenses retenues**

Dans la limite des budgets disponibles, les dépenses éligibles en priorité seront les suivantes:

**Principalement**, les frais de personnel technique (hors contrats aidés et indemnités de stagiaires). Les personnes affectées aux actions devront être nommément désignées.

#### **Accessoirement**,

-dans la limite de 20% des dépenses rendues éligibles, les frais d'expérimentation directement liées à l'action (prestations extérieures, frais d'analyses, fournitures, petits matériels, missions...).

Les salaires et charges des agents en charge des actions de démonstration et d'expérimentation seront plafonnés selon la grille définie ci-après :

➤ Directeur technique (ou Chef de projet) :	75 000,00 €
➤ Ingénieur :	60 000,00 €
➤ Technicien :	45 000,00 €
➤ Ouvrier :	30 000,00 €

-les frais afférents aux déplacements. Les véhicules affectés aux actions devront être systématiquement identifiables. Ils seront plafonnés à 8 500,00 € par agent sur présentation de justificatifs et d'un état récapitulatif des dépenses en cohérence avec le contrat d'objectif (précisant les dépenses par nature) certifié par l'expert-comptable.

Sur ce dernier poste de dépenses, sont recevables :

- les factures de leasing et de location longue durée,
- les factures d'essence liées à l'utilisation d'un véhicule affecté à l'action de conseil.



Dispositif

## PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Page 3

Mesure

111-31 – Mise au point, amélioration, adaptation des produits, équipements, itinéraires, méthodes pour la production et la transformation agricole

111 – Formation professionnelle et actions d'information

A défaut de ces pièces justificatives pouvant être rattachées aux actions du contrat, il pourra être retenu un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec la demande. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels.

### b) dépenses non retenues

- matériels et équipements/aménagement,
- frais administratifs et frais généraux non rattachés à l'action ( impôts et taxes, charges financières, frais non justifiés ou non facilement contrôlables, avantages personnels, fluides, loyers, ...)

## III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

---

### a) Secteur d'activité ou domaine

Agriculture et développement du milieu rural.

### b) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

tout organisme intervenant d'expérimentation ou de développement du secteur végétal

### c) Concentration géographique de l'intervention

Ile de la Réunion

### d) Critères d'analyse du dossier

- Le bénéficiaire sera dûment reconnu et habilité par le « Comité Technique Encadrement ».
- Les demandes de financement des organismes entrant dans ce cadre d'intervention, doivent se conformer à un contrat d'objectif pluriannuel qui sera soumis à l'avis du Comité Technique susvisé et sera validé par le CLS en même temps que le programme de l'année 1.
- Le contrat d'objectif fera l'objet d'une restitution annuelle en vue de l'évaluer et de le réajuster, le cas échéant, pour l'année suivante.
- Le CLS doit statuer sur l'agrément des aides communautaires sollicitées et le cofinancement est soumis à la décision du co-financeur ou des co-financeurs concerné (s).
- Articulation des interventions du FEADER et du FSE : S'agissant d'actions de démonstration, d'information ou de diffusion des connaissances directement liées aux activités agricoles, sylvicoles ou agro-alimentaires, et destinées aux seuls actifs de ces secteurs, le cofinancement relève en totalité du FEADER.

### e) Composition du dossier

Le dossier **complet** sera adressé en deux exemplaires papiers au service instructeur (DAF) et comprendra les documents suivants :

1 – Contrat d'objectif sur la période 2008/2010,



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

111-31 – Mise au point, amélioration, adaptation des produits, équipements, itinéraires, méthodes pour la production et la transformation agricole

Mesure

111 – Formation professionnelle et actions d'information

- 2 – K Bis,
- 3 – Copie des Statuts,
- 4 – RIP ou RIB
- 5 – Documents comptables disponibles et rapport du Commissaire aux Comptes (année n-2)
- 6 – Présentation des dépenses, action par action
- 7 – Plan de financement prévisionnel action par action, détaillé par nature de ressources
- 8 – Obligations du porteur,
- 9 – Bilan technique et financier provisoire des actions de l'année antérieure (année n-1)

Un exemplaire reproductible sous CD ROM de chacun des documents peut utilement être fourni en complément.

Une copie du dossier sera adressé directement par le bénéficiaire au cofinanceur.

#### **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

- **Nature des engagements :** Le demandeur doit présenter au service instructeur (avec copie au co-financeur) un contrat d'objectif pluriannuel sur la période 2008/2010 (à remettre dans les meilleurs délais fin 2007 - début 2008, compte tenu de l'approbation tardive du PDRR et des cadres d'intervention concernés), puis sur la période 2011/2013 (à remettre avant le 31 octobre 2010), en précisant notamment pour les mesures sollicitées, les missions visées, les moyens consacrés et les résultats attendus.
- **Cas particulier de la première année du contrat d'objectif :** Si le contrat est approuvé, il vaudra demande de financement.
- **Pour les deux années suivantes :** Pour l'éligibilité des dépenses à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, dépôt d'un dossier complet avant le 31 décembre de l'année N-1, accompagné d'un bilan intégrant une analyse des résultats obtenus ainsi qu'un programme prévisionnel pour l'année N. Le montant de la subvention qui pourra être accordé en année 2 et en année 3 dépendra de l'atteinte des objectifs proposés par la structure dans son contrat.

#### **V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :**

Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF).

**Où se renseigner :**

Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) ou Département de la Réunion

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Examen des demandes par un comité technique ou un comité de pilotage avant présentation en CLS



Dispositif

Mesure

## PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Page 5

111-31 – Mise au point, amélioration, adaptation des produits, équipements, itinéraires, méthodes pour la production et la transformation agricole

111 – Formation professionnelle et actions d'information

### VI. Modalités financières

#### a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

#### b) Modalités financières

○ **Taux d'aide publique (subvention versée au bénéficiaire) :** 100% des dépenses éligibles

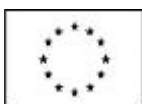
○ **Demande d'acompte :**

- Les structures pourront présenter leurs états de dépenses attachées au frais de personnel de façon trimestrielle à titre d'acompte.
- Les structures pourront également présenter leurs états de dépenses attachées aux frais de déplacement de façon semestrielle, dès lors que le montant total des frais de déplacement conventionnés excèdent 25 000 €. La prise en compte de ces dépenses ne pourra se réaliser que sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un rattachement aux actions menées en lien avec le contrat d'objectif.
- Les structures pourront également présenter leurs états de dépenses attachées aux frais d'expérimentation de façon semestrielle. La prise en compte de ces dépenses ne pourra se réaliser que sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un rattachement aux actions menées en lien avec le contrat d'objectif.
- Les états de dépenses seront constitués d'un bilan d'étape des actions menées en lien avec le contrat d'objectif et des justificatifs des dépenses réalisées. Une demande de paiement d'acompte doit en règle générale représenter au minimum 20 % du montant total de l'aide conventionnée. Le paiement cumulé d'acomptes ne pourra excéder 80 % du montant total de l'aide conventionnée.

○ **Demande de solde :**

Les structures doivent présenter les états de la totalité des dépenses réalisées, **avant le 31 août de l'année N+1**. Cette demande de solde doit comporter, outre les pièces justifiantes les dépenses éligibles, un état récapitulatif des dépenses pointant toutes les pièces et un bilan des actions conduites au regard des objectifs prévisionnels. Ce bilan mentionnera notamment les indicateurs de réalisation et de résultat tel que proposés dans le contrat d'objectif.

#### c) Modalités relatives à la mesure / dispositif



Dispositif

Mesure

## PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Page 6

111-31 – Mise au point, amélioration, adaptation des produits, équipements, itinéraires, méthodes pour la production et la transformation agricole

111 – Formation professionnelle et actions d'information

### Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	-	-	40	-	-	-
100 = Dépense publique éligible	60	40	-		-	-	-
100 = Coût total éligible	60	-	-	40	-	-	-
100 = Coût total éligible	60	40	-		-	-	-

Chaque co-financeur intervient alternativement

### d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Mesure CPER : Néant

## VII. Liste des annexes (le cas échéant)

---

- ANNEXE 1 : Formulaire type de contrat d'objectif
- ANNEXE 2 : Règlement intérieur du Comité Technique Encadrement.
- ANNEXE 3 : Formulaire type de demande d'aide pour les années 2 du contrat d'objectif
- ANNEXE 4: Formulaire type de demande d'aide pour les années 3 du contrat d'objectif